

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *trois du mois de mai*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 29/04/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZARRI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS, DAVAND, GOUZENNES.

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024-026

OBJET : Délibération modifiant les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, décide :

Article 1er. –Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

- Des concessions trentenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 3,75m ² soit 125 x 300cm pouvant recevoir un caveau 2 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils	30 ans	500,00€
Concession de terrain d'une superficie de 7,5m ² soit 250 x 300 cm pouvant recevoir un caveau 2 x 3 places superposées ou 2 x 3 corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.	30 ans	700,00€
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum.	30 ans	600,00€

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Publiée le : 17/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 17/05/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240503-2024_026-DE

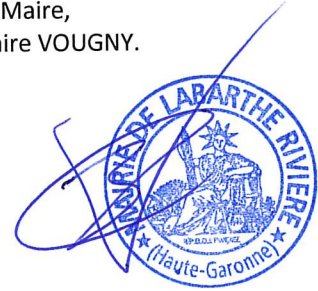


Article 4. – Madame le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 05/10/2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 17/05/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 17/05/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.